

# POUR LES ASSOCIATIONS LE DÉPARTEMENT AGIT !

## ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITÉ SOCIALE

## ESUS

Issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 juillet 2014.

**L'ESS est un mode d'entreprendre, un mode de développement économique.**



**L'Agrément ESUS**, « Entreprise solidaire d'utilité sociale », est une accréditation donnée aux structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS)<sup>1</sup>.

### QUI PEUT DEMANDER UN AGRÉMENT ESUS ?

Le concept d'Économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités visent à **concilier solidarité et utilité sociale**. Leur gestion est réalisée sur un **mode démocratique** et participatif. Elles ne font **pas de profit individuel**.

### POURQUOI DEMANDER L'AGRÉMENT ESUS ?<sup>2</sup>

- Pour la crédibilité des actions portées et rassurer les adhérents et les financeurs.
- Pour faire reconnaître ses spécificités auprès des investisseurs, financeurs, salariés, consommateurs.
- Pour bénéficier de la finance solidaire (prêt France Active, dispositif local d'accompagnement...).
- Pour bénéficier d'une réduction d'impôt par le dispositif Madelin<sup>3</sup>.

<sup>1</sup>Au sens de l'art.1<sup>er</sup> de la loi du 31 juillet 2014.

<sup>2</sup>Source : <https://www.ess-france.org/tout-comprendre-sur-l-agrement-esus>

<sup>3</sup>Jusqu'au 31 décembre 2025, taux de réduction d'impôt porté à 25 % (au lieu de 18 %), pour les versements effectués dans une ESUS (article 49 de la loi de finances pour 2024).

## COMMENT SOLLICITER L'AGRÉMENT ?

L'utilité sociale doit être mentionnée dans les statuts et doit être l'activité principale.

Il faut justifier que 66 % du compte de résultat est tourné vers cette activité.

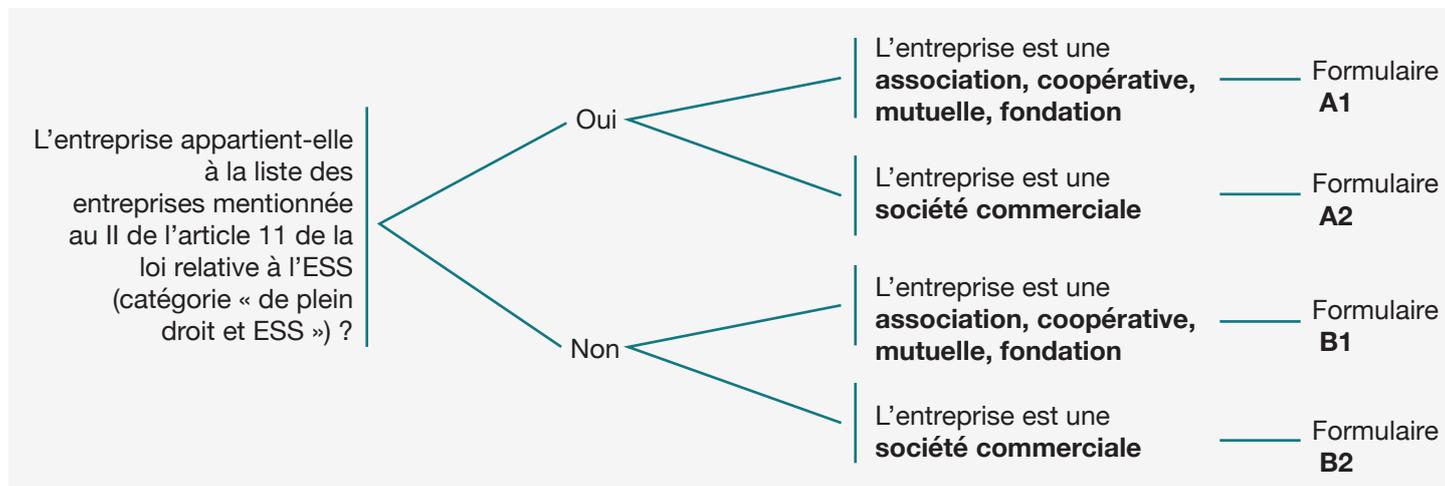
Ainsi, dans la plupart des cas, l'association doit avoir 1 an d'existence.

*Certaines associations sont réputées « de plein droit et ESS » car poursuivant une utilité sociale au sens du II de l'art.11-loi 2014-856 du 31-07-2014 (env.15 situations listées au Code du travail art.L.3332-17-1).*

Ces associations présentent un objet social, à titre principal, qui répond au moins à l'une des conditions suivantes :

- Soutien de personnes en situation de fragilité.
- Préservation et développement du lien social, cohésion territoriale.
- Éducation à la citoyenneté (éducation populaire, réduction des inégalités sociales et culturelles...).
- Concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale.
- Concourir à la préservation et à la mise en valeur des monuments historiques et des sites, parcs et jardins protégés.

Ainsi le formulaire à compléter diffère selon si la structure relève de la catégorie dite « de plein droit et ESS » ou non **ET** selon sa forme juridique (association, société commerciale, coopérative...).



## QUI CONTACTER ET OÙ ?

Contactez la DREETS de Bourgogne Franche-Comté ou la DDETS de Saône-et-Loire  
173 boulevard Henri DUNANT - 71000 Mâcon - 03 85 32 72 00 - ddets@saone-et-loire.gouv.fr

## EN RÉSUMÉ

### 4 CONDITIONS – 2 DURÉES – 2 DOSSIERS<sup>4</sup> POSSIBLES A1 OU B1

#### 4 CONDITIONS

- 1- Être une structure ESS au titre de l'art.1 de la loi du 31 juillet 2014
- 2- Poursuivre un objectif d'utilité sociale
- 3- Partager la valeur en limitant les écarts de salaires
- 4- Exclure les titres boursiers

#### 2 DURÉES D'AGRÉMENT

- **2 ans** pour une association créée < 3 ans
- **5 ans** pour une association créée ≥ 3 ans

#### 2 DOSSIERS POSSIBLES

- Dossier A1**  
Si association réputée de plein droit et ESS
- Dossier B1**  
Si association non réputée de plein droit et ESS (hors liste du Code du Travail art.L.3332-17-1)

<sup>4</sup><https://idf.drieets.gouv.fr/Telechargez-le-formulaire-de-demande-d-agrement-ESUS>